

Conseil Intercommunal du 25 juin 2015

Interpellation

Quel est le rôle de l'assemblée des Syndics dans les décisions d'intérêt régional ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La presse nous confirme que « le Conseil Régional reprendra la propriété des installations du domaine skiable de la Dôle ». Cette communication a été faite à la presse à l'occasion de l'assemblée des Syndics qui s'est tenue le 28 mai dernier. Cette information fait suite à une autre décision de l'Assemblée des syndics qui a refusé en février dernier de soutenir la création d'un parlement régional des jeunes. A priori rien ne relie ces deux décisions. Pourtant elles semblent poser toutes les deux une question de gouvernance, voire de légitimité :

Deux remarques :

Sur la forme,

Il est pour le moins surprenant que notre Assemblée, sensée débattre des projets régionaux apprenne par la presse une décision qui a trait justement au fonctionnement de la région (parlement régional des jeunes).

On peine par ailleurs à comprendre dans ces deux questions ce que vient faire l'assemblée des syndics si ce n'est qu'elle paraît se substituer au rôle du Conseil Régional.

Sur le fond,

N'est-il pas regrettable que notre Assemblée n'ait pas été consultée à propos de ces deux décisions qui entrent précisément dans le cadre des projets régionaux que nous sommes censés soutenir ?

Débattre de l'avenir des activités sportives ou touristiques, hivernales ou estivales du massif de la Dôle paraît important comme paraissent importants les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des décisions qui vont être prises.

De même la création d'un parlement régional des jeunes participerait à la construction d'une identité régionale que nous appelons de nos vœux.

Je me permets donc de poser au CODIR les questions suivantes :

1. Quelle est la nature des liens entre l'assemblée des syndics et le CODIR ?
2. Dans le cadre de Télédôle, la décision d'attribuer au Conseil Régional la propriété des installations émane-t-elle du CODIR ou de l'Assemblée des syndics ?
3. Quelle est la légitimité de l'assemblée des syndics à prendre des décisions sur des projets régionaux ?
4. Le CODIR a-t-il demandé à l'assemblée des syndics de porter ces deux questions devant le Conseil Intercommunal, puisque cela paraît relever en partie en tout cas des compétences de ce dernier ?
5. Le CODIR a-t-il l'intention de consulter le Conseil Intercommunal sur les choix stratégiques pour le développement des activités sportives et touristiques sur le massif de la Dôle ?
6. Suite au refus de l'assemblée des syndics, le CODIR a-t-il l'intention de présenter un préavis au conseil intercommunal pour la création d'un parlement régional des jeunes ?
7. Le CODIR ne pense-t-il pas que le rôle de l'assemblée des syndics dans ces deux questions affaiblit le Conseil Régional et ses organes légitimement constitués ?

Ainsi Fait à Nyon, le 25 juin 2015

Pierre Wahlen, Conseiller communal

